

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Le dix sept décembre deux mil douze à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Stéphane GUILHERMET, Maire.

Etaient présents : Mme MARCHAND, M. RETUREAU, Mmes GAILLIARD, BOURGEOIS, adjoints, Mme FREI, MM. LEDUC, GENTIT, BELLE, Mme CHARBONNIER-MOUNIER, MM. VIAL, BURDEYRON, DAVID, Mme TROUILLET.

Etaient absents : M. JULLIN, Mme BARBARIN, MM. DESCHAMPS, VILLARD, FEUGIER.

Secrétaire de séance : Mme BOURGEOIS

Date de convocation : 11 décembre 2012

DPU : Droit de Préemption – Zone AUb

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Le Conseil Municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs AUb du PLU approuvé le 01 Mars 2011. Ce droit entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire. Vote à l'unanimité.

EAU et ASSAINISSEMENT

Présentation des rapports 2011 sur le prix et la qualité des services (RPQS), obligatoire depuis 2007. Ce rapport est très complet, il mentionne un certain nombre d'indicateurs de performances de notre réseau d'eau. Une indication importante concerne les pertes dues aux fuites sur le réseau d'eau potable qui représentent environ 57% du volume d'eau prélevée.

TARIFS 2013 : COMPLEMENTS

Additif aux tarifs 2013 pour les prestations d'accès aux réseaux d'eau et d'assainissement. Concerne les permis de construire déposés en 2012 mais facturés en 2013 :

EAU :

- pour les permis de construire hors lotissement :
 - Regard d'eau simple sans compteur..... 300,00€ HT
 - Droit de raccordement au réseau..... 330,00€ HT
- Pour les permis de construire en lotissement :
 - Droit de raccordement au réseau..... 330,00€ HT

ASSAINISSEMENT :

- Pour les permis de construire déposés avant le 1^{er} octobre 2012 :
 - Droit de raccordement maison existante et lotissements..... 300,00€ HT
 - Droit de raccordement nouvelle construction hors lotissement..... 1230,00€ HT
- Pour les permis de construire déposés après le 1^{er} octobre 2012 :
 - Participation à l'assainissement collectif :
 - Nouvelle construction individuelle..... 2500,00€ HT
 - Nouvelle construction collective et lotissement (p/logement)... 2000,00€ HT
 - Locaux artisanaux..... 2000,00€ HT
 - Construction existante individuelle..... 500,00€ HT
 - Construction collective et lotissement existant..... 0,00€ HT
 - Participation aux frais de branchement :
 - hors lotissement forfait..... 800,00€ HT
 - En lotissement..... 0,00€ HT

BUDGET

- Exercice 2013

Monsieur le Maire indique que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} janvier 2013, alors même que le budget 2013 n'est pas encore voté.

Afin de pouvoir payer les dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2013, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2012 des budgets Commune et Eau-Assainissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Vote à l'unanimité.

- Amortissements recettes sur budget Eau-Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que la durée d'amortissement des recettes (subventions, participations) autres que les recettes de l'opération « Collecteur de transit » sur le Budget Eau-Assainissement soient amorties sur une durée de 5 ans (cinq ans). Vote à l'unanimité.

DIVERS

- F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique) : après délibération du Conseil Communautaire une convention sera signée avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin. Le principe est : A partir de 2013, la Communauté de Communes percevra les taxes liées aux revenus de l'activité professionnelle, perçues jusqu'ici par les communes pour les entreprises de leur territoire. En compensation, la Communauté de Communes reversera aux communes un montant équivalent aux taxes professionnelles perçues sur l'exercice de 2012 pour les années futures.
- Un recours déposé par une association contre le permis de construire de la déchèterie vient d'être débouté. Les frais de procédure seront pris en charge par notre assureur Groupama.
- Notre contrat d'assurance actuel arrivant à échéance, nous avons procédé à un appel d'offres, auquel seul notre assureur actuel, la société Groupama, a répondu.
- Les travaux pour la mise en place d'un collecteur de rejet par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Gallaurie, sur la commune de St Vérand, vont très prochainement commencer. Celle-ci aura un tronçon commun avec la conduite d'adduction principale dont le renouvellement est programmé en 2012. Des contacts vont être pris avec le maître d'ouvrage pour voir s'il est possible de coordonner ces travaux.
- Une demande va être faite pour le remplacement d'un délégué suppléant représentant la commune pour siéger au Sictom.
- Le commissaire enquêteur a remis son rapport suite à l'enquête publique pour l'installation d'une unité de méthanisation sur la nouvelle station d'épuration. Il y a une réserve et des recommandations. Toutes ces remarques ont été prises en compte par le SIVOM qui exploite la station et qui fera une réponse.
- La descente de Maillard va être reprise au niveau des regards d'accès du collecteur de rejets de la station d'épuration suite à une malfaçon.
- Par ailleurs il est à signaler que la situation financière du Sivom redevient stable, et qu'actuellement ils embauchent 2 personnes pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration.

Fin de séance 21h00

La secrétaire de séance
Philomène BOURGEOIS

Le Maire
Stéphane GUILHERMET